

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V714-2022-00

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 et 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODALITÉS

Article 2 :

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la Ville de Saint-Rémi;

Sont exclus de l'application du présent règlement, les avis d'appel d'offres public.

Article 3 :

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi.

Article 4 :

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

Article 5 :

Les avis publics seront également affichés à l'endroit prévu à cette fin à la mairie de la Ville de Saint-Rémi.

Article 6 :

Malgré l'article 3, la Ville de Saint-Rémi peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(original signé)

M^e Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION : 21 février 2022
ADOPTION : 21 mars 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 mars 2022